

Conseil Exécutif du 13 mai 2019

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ACHAT DE BILLETS D'AVION SAINT-JEAN / SAINT-PIERRE / SAINT-JEAN POUR LES
ÉTUDIANTS ET LE DIRECTEUR DU PROGRAMME FRECKER ÉTÉ 2019**

La convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale et l'Université Mémoires de Terre-Neuve concernant le Programme Frecker (saison 2019) sera présentée lors de la prochaine Séance Officielle du Conseil Territorial.

Dans son article 3.7, la convention prévoit l'avance du prix des billets d'avion St-Jean/Saint-Pierre/Saint-Jean pour les étudiants et pour le Directeur du Programme. Ce coût d'achat est ensuite remboursé par l'Université Mémoires.

Le prochain Programme Frecker aura lieu au Francoforum cet été du 30 juin au 26 juillet 2019. Afin de réserver les billets d'avion rapidement, je vous propose d'acter en Conseil Exécutif cette prise en charge.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 13 mai 2019

DÉLIBÉRATION N°110/2019

**ACHAT DE BILLETS D'AVION SAINT-JEAN / SAINT-PIERRE / SAINT-JEAN POUR LES
ÉTUDIANTS ET LE DIRECTEUR DU PROGRAMME FRECKER ÉTÉ 2019**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Schéma de Développement Stratégique 2010-2030 et son plan d'action 2015-2020 et notamment sa fiche 3.6 ;
- VU** la délibération n°259/2018 du 23 octobre 2018 portant sur la reprise en régie directe du Francoforum ;
- VU** la délibération n°260/2018 du 23 octobre 2018 portant sur les tarifs pratiqués par le Francoforum ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif approuve la prise en charge financière du transport du groupe Frecker Aller/retour entre Saint-Jean et Saint-Pierre. Ce montant sera refacturé à l'université Mémorial lors du règlement du séjour.

Article 2 : La dépense est imputable au budget territorial 2019 – Chapitre 011.

Article 3 : Les tarifs applicables pour les séjours sont fixés par délibération n°260/2018 du 23 octobre 2018. Les recettes sont imputables au budget territorial 2019 – Chapitre 70.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 14/05/2019

Publié le 15/05/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*